



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heure cinq, le conseil municipal, légalement convoqué le cinq juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, M. JEAUNEAU Jean Michel, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie, Mme CHARBONNIER Delphine.

Absents excusés : Mme DALAUDIER Nicole (pouvoir à Mme MALVEAU Cindy), Mme MAUDUIT Anne (pouvoir à M. RAUZY Bruno), M. CHANTELOUP Lionel (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. JEAUNEAU Jean Michel), Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à M. NEBEL Fabien), Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice.

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h05 ; le quorum est atteint.
Mme GALLEY Danielle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1. CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE SECOURS DE VAL DU CHER
- 1.2. COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION DES MEMBRES
- 1.3. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – ACTUALISATION DES MEMBRES

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA VARENNE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
- 2.2. BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 2.3. MISE A DISPOSITION DES SALLES RAVEL ET DEBUSSY – CREATION D'UN TARIF POUR LA CAUTION
- 2.4. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLÉRÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX » BLÉRÉ – VAL DE CHER ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 8

- 3.2. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR
- 3.3. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D’ADJOINT D’ANIMATION AU TITRE D’UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
- 3.4. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D’ADJOINT D’ANIMATION AU TITRE D’UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ
- 3.5. CREATION D’UN EMPLOI D’ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE D’UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
- 3.6. CRÉATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF AU TITRE D’UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
- 3.7. CONTRAT D’APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION
- 3.8. CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D’INDRE-ET-LOIRE
- 3.9. ORGANISATION DES ASTREINTES – MODIFICATION

~~4. URBANISME – PATRIMOINE – CADRE DE VIE~~

~~4.1. ZONE D’ACTIVITES DE SUBLAINES – BOIS GAULPIED – DENOMINATION DE LA VOIE D’ACCES~~

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique le retrait à l’ordre du jour du point 4 relatif à la dénomination d’une voie dans la zone d’activités de Sublaines – Bois Gaulpied. En effet, il n’y a plus lieu de prendre de délibération concernant la dénomination de la voie d’accès créée dans le cadre des travaux d’extension de la zone d’activités de Sublaines – Bois Gaulpied réalisés par la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, sur le territoire de Bléré.

Les voies de la zone d’activités de Sublaines-Bois Gaulpied constituant des voies privées de la communauté de communes, il appartient à la celle-ci de réaliser le choix du nom de rue, sous le contrôle du Maire de Bléré, en sa qualité d’autorité de police.

Néanmoins, M. le Maire propose de soumettre des propositions de nom de rue aux membres du conseil municipal qui donneront un avis par un vote à scrutin secret. Les résultats de cette consultation seront ensuite communiqués à la communauté de communes qui décidera librement de suivre ou non cet avis.

→ Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (30 mai 2022)

→ **Le conseil municipal valide le procès-verbal, à l’unanimité, sans observation.**

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE SECOURS DE VAL DU CHER

M. le Maire indique que le Capitaine Bruno SMICKLAS, Chef de centre du centre de secours de Val du Cher, qui devait intervenir en début de séance, s’est excusé pour raison de Covid. En son absence, M. le Maire présente la proposition de convention de partenariat avec le service départemental d’incendie et de secours d’Indre-et-Loire (SDIS 37) favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours. Elle a pour but d’augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires parents en leur permettant de bénéficier

ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire ou aux activités périscolaires, leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles publiques de la commune. Cette alternative leur permettant d'assurer des missions de secours urgentes engagées avant les horaires de repas ou d'entrées/sorties scolaires.

M. le Maire souligne que le centre de secours de Bléré ne fonctionne qu'avec des volontaires et qu'il est compliqué de constituer une équipe complète à certains moments de la journée. Avec cette convention, les enfants des sapeurs-pompiers en intervention seront systématiquement pris en charge par le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire. Il s'agit d'une petite contrainte pour le service périscolaire qui devra répondre ponctuellement de manière imprévue mais qui peut réellement soulager les sapeurs-pompiers dans leur interventions.

M. BOUVIER précise que cela représente un faible coût pour la collectivité.

M. le Maire ajoute que le SDIS communiquera la liste des enfants concernés par cette mesure et attestera de la nécessité de la prise en charge des enfants présents suite à une intervention pour éviter tout abus.

→ **Délibération n°2022-42-01 : Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Val du Cher,**
- **autorise M. le Maire à signer cette convention.**

1.2. COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION DES MEMBRES

M. le Maire explique que la composition des commissions municipales doit être mise à jour suite à l'installation de Mme Delphine CHARBONNIER (en remplacement de Mme Ludivine DEJUST).

Mme Delphine CHARBONNIER qui remplace Mme Ludivine DEJUST dans les commissions urbanisme, patrimoine – travaux, accessibilité et commande publique.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que « la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer ».

Le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et effectue un vote à main levée.

→ **Délibération n° 2022-43-02 : Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **procède à l'actualisation des membres des commissions à main levée, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (tableau en annexe).**

1.3. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – ACTUALISATION DES MEMBRES

Mme Ludivine DEJUST était membre suppléant de cette commission.

M. le Maire propose à Mme Delphine CHARBONNIER de la remplacer ; elle accepte.

Pour mémoire, la commission de contrôle a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (article L.18 III et L.19 I du code électoral),
- Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (article L.19 II du code électoral).

La commission doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ne peuvent être membres de cette commission le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Ainsi, elle doit être composée de 5 conseillers municipaux (3 parmi la liste majoritaire et 2 parmi la liste minoritaire pour ce qui concerne notre commune de plus de 1 000 habitants), pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et volontaires pour siéger à cette commission. Des membres suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

→ **Délibération n° 2022-44-03 : Le conseil municipal**

- Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- actualise la composition de la commission de contrôle des listes électorales conformément au tableau ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
GOETGHELUCK Patrick	DUFRAISSE Sylvie
MARTIN Christiane	CHANTELOUP Lionel
LAUMANT Françoise	PAPIN Gisèle
LOUAULT Stéphane	DRAOUI Emilie
CHARPENTIER Séverine	CHARBONNIER Delphine

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA VARENNE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

M. le Maire rappelle l'existence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la Varenne.

Il rappelle ensuite que le conseil municipal a décidé la création d'une pré-ZAD sur le secteur de la Varenne lors de sa séance du 14 mars 2022. Suite à cette décision, et suite aux premières réunions

de travail, des dépenses doivent être engagées, notamment pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des études pré-opérationnelles.

Etant donné qu'il s'agit d'une opération pluriannuelle, avec un coût global prévisionnel qui reste à définir, M. le Maire propose la création d'une autorisation de programme pour inscrire cette opération dans le budget.

Enfin, M. le Maire précise que la préfecture a pris un arrêté de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) pour permettre à la commune de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC).

→ **Délibération n° 2022-45-04 : Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer une nouvelle autorisation de programme, autorisation n° 12, pour l'aménagement du secteur de la Varenne,**

- **approuve le montant du programme et la ventilation des crédits de paiement conformément au tableau ci-après :**

Autorisation de programme n° 12
--

Opération 151 : aménagement secteur de la Varenne (ZAD)

Imputation budgétaire : compte 2315 - fonction 515

montant initial du programme : 175 000,00 € TTC

ce montant estimatif comprend uniquement l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les fouilles archéologiques

ventilation des crédits de paiement - juillet 2022

crédits de paiement	2022	2023	2024	Total
ventilation initiale	10 000,00	165 000,00		175 000,00

mandaté

financement prévisionnel	2022	2023	2024	Total
Fonds propres	10 000,00	165 000,00		175 000,00
	10 000,00	165 000,00	0,00	175 000,00

2.2. BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative permet notamment :

- d'inscrire les crédits de paiement pour la ZAD de la Varenne, dans le prolongement du point précédent,
- de prévoir des crédits pour le reversement d'un trop-perçu sur une taxe d'aménagement (autorisation d'urbanisme pour l'école privée),
- de prévoir des crédits pour le remboursement des avances versées dans le cadre des travaux de la mairie et du CSC (opérations d'ordre pour la régularisation comptable ; la régularisation réelle est déjà faite).

→ **Délibération n° 2022-46-05 : Le conseil municipal,**

- vu le budget de la commune pour l'exercice 2022,
- vu le projet de décision modificative n° 1,
- vu l'avis favorable émis par les membres de la commission finances-ressources humaines le 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n° 1 du budget 2022 conformément au tableau ci-après :**

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
Section d'investissement									
							0,00	Virt de la section de fonctionnement	021
10226-01	taxe aménagement - reversement	0,00	4 437,00	4 437,00					
2313-020	remboursement avances	0,00	133 784,00	133 784,00	0,00	133 784,00	133 784,00	remboursement avances	238-020
	chapitre 041 - opération d'ordre							chapitre 041 - opération d'ordre	
opération 97 : travaux divers									
2313-020	travaux divers sur bâtiments	62 000,00	-4 437,00	47 563,00					
2313-020	travaux divers sur bâtiments		-10 000,00						
opération 151 : aménagement secteur de la Varenne (ZAD)									
2315-515	études / assistance	0,00	10 000,00	10 000,00					
			133 784,00			133 784,00			
				0,00					
	Total DM		133 784,00			133 784,00		Total DM	

2.3. MISE A DISPOSITION DES SALLES RAVEL ET DEBUSSY – CREATION D’UN TARIF POUR LA CAUTION

M. RAUZY indique que le nouveau règlement, approuvé lors du conseil municipal du 30 mai 2022, prévoit le versement d’une caution pour la mise à disposition/location des salles.

Il précise qu’il manque un tarif pour la caution. Il propose un tarif de 100 €, équivalent à la caution de la salle du cimetière.

→ **Délibération n° 2022-47-06 : Le conseil municipal,**

- entendu l’exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **fixe le tarif de la caution pour la mise à disposition des salles Ravel et Debussy à 100 €.**

2.4. CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX » BLERE – VAL DE CHER ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la ville de Bléré, la communauté de communes « autour de Chenonceaux » Bléré – Val de cher et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes De Demain ».

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d’électricité, et par ailleurs concessionnaire de ce réseau, se trouve au cœur des enjeux de transition énergétique puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d’électricité qui doit, par ailleurs, s’adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l’autoconsommation.

Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec l’optimisation du réseau de distribution tout en restant un acteur des enjeux d’innovation.

C’est dans ce contexte qu’Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus spécifiquement dans les actions qu’elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont les objectifs en termes d’accompagnement de projets de territoire s’accompagnent de nouvelles formes d’intervention des différents partenaires et de moyens renforcés.

C’est ainsi que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, la Ville de Bléré et la communauté de communes souhaitent initier une collaboration dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront être déclinées en tout ou partie.

L’objet de la convention proposée consiste donc en l’organisation de ce partenariat pour les projets envisagés dans les thématiques suivantes :

- Mise en œuvre de la transition écologique : étude d’opportunité pour le territoire grâce à la mise à disposition de données et à un appui au niveau de l’analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Les différentes questions abordées par la convention concernent le contenu de l'accompagnement d'Enedis, les engagements de la communauté de communes et de la commune, le pilotage du partenariat – les représentants de la Ville au Comité de suivi étant M. le Maire et M. Jean Klein –, ainsi que les conditions techniques et financières ; ces dernières feront l'objet de conventions particulières ultérieures.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

M. le Maire indique que la signature de cette convention est prévue le lundi suivant, 18 juillet, au siège de la communauté de communes avec les maires de Saint-Martin-le-Beau et La-Croix-en-Touraine.

→ **Délibération n° 2022-48-07 : Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention de partenariat présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Bléré, la communauté de communes « autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,**
- **autorise M. le Maire à signer cette convention.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 8

M. le Maire propose de modifier comme suit le paragraphe « II – détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds » de la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est nécessaire de modifier certains groupes de fonction :

- Création d'un groupe de fonction A2 du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de prendre en compte l'emploi de chargé(e) de mission du Comité Local pour l'Emploi ;
- Création dans le groupe de fonction C2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs d'un emploi d'assistante communication afin de prendre en compte le poste en renfort au service communication.

→ **Délibération n° 2022-49-08 : Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un groupe de fonction A2 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et de créer l'emploi de chargé(e) de mission du Comité Local pour l'Emploi ;**
- **décide de créer le poste d'assistant(e) de communication dans le groupe C2 du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;**
- **fixe comme suit les dispositions modifiées du RIFSEEP :**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

- Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux correspond à un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond annuel suivant :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
A1	Directeur /Directrice général(e) des services	36 210	6 390	42 600
A2	Chargé (e) de mission du Comité Local pour l'Emploi	32 130	5 670	37 800

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

- Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Officier d'état civil – Accueil • Officier d'état civil – Elections – Accueil • Officier d'état civil – Cimetière – Logements – Accueil social • Chargé(e) de communication – Maintenance des systèmes d'information – Interface utilisateurs • Assistante de direction aux services techniques • Assistant(e) de direction des élus 	11 340	1 260	12 600
C2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent(e) d'accueil CNI – Passeports • Assistante communication 	10 800	1 200	12 000

3.2. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

M. le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la création :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35è) : mise en stage d'un agent actuellement sous contrat ;
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet : mise en stage d'un agent actuellement sous contrat. Ce poste est également mutualisé avec la communauté de communes ;
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet : mutation d'un agent. Cet agent, fonctionnaire territorial, était en disponibilité pour convenances personnelles et avait été recruté en tant que contractuel. Cet agent sera recruté par voie de mutation.

Mme DRAOUI s'interroge sur l'annonce de recherche d'emploi pour un poste d'animateur concernant le service périscolaire. Elle indique qu'il n'est pas possible de joindre le service périscolaire qui est actuellement fermé.

M. BOUVIER répond que le recrutement est géré directement par le service périscolaire et que le poste a dû être pourvu.

Mme DRAOUI regrette que l'information ne soit pas parue sur le site internet de la ville.

M. LOUAULT demande s'il est possible de préciser lorsque le poste est pourvu.

M. da SILVA propose de l'indiquer sur le site de la ville pour plus de transparence.

M. BOUVIER revient sur les postes sur lesquels doit se prononcer le conseil municipal en indiquant qu'il s'agit de mises en stage.

M. le Maire ajoute que ces 3 créations de poste répondent à une volonté de pérenniser une partie de l'équipe d'animateurs au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire demande également au conseil municipal de se prononcer sur la suppression :

- D'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe : départ pour mutation au 1^{er} avril 2022.
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2022 suite à la réussite à l'examen professionnel.

Le tableau modifié des effectifs au 1^{er} juillet 2022 se présente comme suit (les modifications sont indiquées en italique) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0		
<i>rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>		
rédacteur	B	1	1	0		
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1		
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0		
adjoint administratif	C	5	5	0		
TOTAL		14	12	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien	C	1	1	0		
agent de maîtrise	C	2	2	0		
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0		
<i>adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>0</i>		
adjoint technique	C	7	7	0		
adjoint technique / CDI	C	1	1		1	19 /35 ^{ème}
TOTAL		20	20	0		
SECTEUR ANIMATION						
animateur	B	1	1	0		
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1		30/35 ^{ème}
<i>adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	1	30/35 ^{ème}
					1	25/35 ^{ème}
TOTAL		5	2	3		
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1		
TOTAL		2	1	1		

SECTEUR POLICE					
gardien-brigadier	C	1	1	0	
TOTAL		1	1	0	
		42	36	6	

Délibération n° 2022-50-09 : Le conseil municipal,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 7 juillet 2022, à l'unanimité des membres des deux collèges, sur les suppressions de postes,

- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}),

- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- décide la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- approuve le tableau modifié des effectifs, applicable au 1^{er} juillet 2022.

3.3. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de deux emplois d'agents non titulaires, pour deux postes d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire, au titre d'un accroissement saisonnier. Il s'agit de maintenir l'équipe existante, pour continuer à répondre aux obligations d'encadrement imposées par la CAF.

Les conditions proposées pour la création de ces postes sont les suivantes :

Poste 1 (mutualisé avec la communauté de communes)

- Période : du 01/09/2022 au 28/02/2023
- Temps complet
- Grade : adjoint d'animation territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

Poste 2 :

- Période : du 01/09/2022 au 28/02/2023
- Temps non complet : 15/35^{ème}
- Grade : adjoint d'animation territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

Mme DRAOUI demande s'il s'agit de postes à pourvoir ou s'ils sont déjà pourvus.

M. BOUVIER répond qu'il s'agit de nouveaux postes pour des agents déjà dans la collectivité pour permettre de prolonger leur emploi par le biais de nouveaux contrats d'accroissement saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité.

→ **Délibération n° 2022-51-10 : Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents non titulaires, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour le service périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour le service périscolaire,
- décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 15/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour le service périscolaire,
- décide que la rémunération de chaque emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,
- décide que les agents bénéficieront d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,
- précise que chaque emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

3.4. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de deux emplois d'agents non titulaires, pour deux postes d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire, au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de maintenir l'équipe existante, pour continuer à répondre aux obligations d'encadrement imposées par la CAF.

Les conditions proposées pour la création de chacun de ces postes sont les suivantes :

- Période : du 01/09/2022 au 31/07/2023
- Temps non complet : 18.15^{ème} 35
- Grade : adjoint d'animation territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

Délibération n° 2022-52-11 : Le conseil municipal,

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents non titulaires, pour un accroissement temporaire d'activité, pour le service périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 2 emplois d'adjoint d'animation non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, jusqu'au 31 juillet 2023, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 18.15/35^{ème}, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour le service périscolaire,
- décide que la rémunération de chaque emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,
- décide que chaque agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,
- précise que chaque emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

3.5. CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à l'école maternelle, au titre d'un accroissement saisonnier, afin d'assurer les missions d'ATSEM.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 23/08/2022 au 22/02/2023
- Temps complet
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

M. BOUVIER expose qu'il n'est, dans l'immédiat, pas possible de titulariser l'agent qui occupe cet emploi, par crainte d'une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire, hypothèse qui n'est toutefois pas confirmée à ce jour.

Mme DRAOUI comprend que les ouvertures et fermetures de classe conditionnent les emplois d'ATSEM mais le regrette en précisant que ce n'est pas exemplaire, tout comme le principe de TZCLD, qui maintient les personnes en situation de précarité.

M. le Maire et M. BOUVIER ne partagent pas ce point de vue.

Mme DRAOUI considère qu'il n'est pas acceptable de laisser les agents dans cette situation, en termes de ressources humaines ; cela semble injuste, surtout pour une municipalité engagée comme celle de Bléré. Elle demande si, en définitive, ce genre de contrat ne coûte pas plus cher à la collectivité si l'on intègre, notamment, le coût la prime de précarité.

M. le Maire et M. BOUVIER indiquent que c'est la loi qui l'impose, que la responsabilité n'est pas du ressort de la commune.

M. da SILVA précise qu'aujourd'hui les budgets des collectivités territoriales sont restreints, qu'il n'est pas possible de s'engager sur des recrutements qui augmentent la masse salariale et le budget.

M. BOUVIER indique que la commune a tout de même stagiairisé 2 personnes du service périscolaire.

M. Le Maire ajoute qu'il faut tenir compte de l'engagement sur la durée, que cet emploi n'est pas le bon exemple.

Mme DRAOUI s'interroge : pourquoi le contrat s'arrête-t-il en février 2023, en cours d'année scolaire ?

Mme BOURIN PONSOT, Directrice Générale des Services, explique la nécessité réglementaire de faire alterner les contrats saisonniers, d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et les contrats pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Mme DRAOUI demande combien de temps ce procédé peut durer.

M. da SILVA indique qu'à Bléré il y a une ATSEM par classe, alors que la moyenne nationale est d'une ATSEM pour deux classes. Il précise qu'il faut tenir compte de la variation d'une classe en plus ou en moins qui peut se jouer à très peu et, dans cette configuration, il est difficile de prendre le risque de se retrouver avec un agent supplémentaire.

Pour M. BOUVIER, l'objectif des animateurs est d'évoluer et de passer des diplômes pour atteindre d'autres statuts. Les métiers de l'animation ne sont pas vraiment des métiers pérennes d'où le peu de stagiairisation, sauf dans quelques cas où il est certain de garder l'agent.

M. le Maire résume en indiquant que dans l'éventualité d'une fermeture de classe, il est impossible de conserver l'emploi de la personne sur le poste d'ATSEM correspondant à cette classe. Dans ce cas, la personne est prise en charge par le Centre de gestion et la commune verse une indemnité compensatoire à l'institution, correspondant au double du salaire de l'agent. C'est une situation pénalisante pour la commune, ce qui implique de ne pas prendre le risque de pérenniser ce type de poste sans certitude du maintien du nombre de classes.

→ **Délibération n° 2022-53-12 : Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'ATSEM non titulaire, à compter du 23 août 2022 jusqu'au 22 février 2023, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste à l'école maternelle,**
- **décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

3.6. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'adjoint administratif au sein du service communication, au titre d'un accroissement saisonnier. L'agent aura en charge la communication institutionnelle et rédactionnelle (bulletin municipal, livret de la saison culturelle, guide des associations...), graphique (signalétique : banderole, kakemono, affiche, cartes de visite...) et la mise à jour du site internet, Facebook, Instagram et intranet.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 01/09/2022 au 28/02/2023
- Temps complet
- Grade : adjoint administratif territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

Il s'agit d'un poste pour embaucher l'apprentie qui termine son apprentissage au mois d'août dont M. le Maire souligne la qualité du travail.

M. BOUVIER précise que cette embauche permettra de renforcer le service communication avec une personne supplémentaire : le chargé de communication, l'ancienne apprentie sous contrat et un futur apprenti.

→ **Délibération n° 2022-54-13 : Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste au service communication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste au service communication,**
- **décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

3.7. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel (ou technologique) du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre un apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un établissement de formation.

Les principaux textes de références sont :

- le code du travail,
- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,
- le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Pour information, nos services accueillent actuellement 2 apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de fin de formation
Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	2 ans	31/08/2023
Communication	1	Licence Professionnelle CIO (Communication Institutionnelle dans les Organisations)	1 an	31/08/2022

L'apprentie actuelle au service communication termine sa Licence Professionnelle CIO (Communication Institutionnelle dans les Organisations) au 31/08/2022.

M. le Maire propose le recrutement d'un nouvel apprenti au service communication qui aura en charge la communication digitale : mise à jour des réseaux sociaux (Facebook, Instagram), mise à jour et développement de l'intranet, mise à jour du site web (nouveau site web à venir), des applications digitales et Gestion Relation Citoyen (GRC) et appui sur les créations graphiques (affiches, banderoles, signalétique...).

Les conditions d'accueil et de rémunération proposées sont les suivantes :

- Maître d'apprentissage : le responsable du service communication
- Rémunération égale au moins égale à 43% du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti
- Période : du 01/09/2022 au 31/08/2024
- Sur un emploi du temps hebdomadaire à 35h

M. LOUAULT s'interroge sur le calendrier de la formation à savoir s'il n'est pas trop tard pour recruter un apprenti à la rentrée, les conventions étant souvent conclues en fin d'année.

M. Le Maire indique que le calendrier dépend de la formation avec des alternances et des rythmes différents selon les formations, la sélection pouvant se faire jusqu'à deux mois après le début de la formation.

→ **Délibération n° 2022-55-14 : Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code du travail,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de conclure, dès le 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec les Centres de Formation.**

3.8. CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

M. Le Maire explique que, par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018, la collectivité avait, par convention, participé à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en place par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire. En conséquence, il faut y adhérer.

La loi n°2021-729 du 22 décembre 2021 a pérennisé la médiation préalable obligatoire qui est devenue une mission obligatoire des Centres de gestion. En cas de contentieux, l'agent devra obligatoirement engager une médiation préalable avec son employeur par l'intermédiaire du Centre de gestion avant de déposer un recours auprès du tribunal administratif.

M. le Maire précise que l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire est gratuite. Un coût forfaitaire de 400 € pour 8 heures d'intervention sera facturé uniquement en cas d'utilisation de la médiation préalable. En cas de dépassement du forfait, il sera facturé 50 € de l'heure.

La convention prend effet à la date de signature, pour la durée du mandat.

→ Délibération n° 2022-56-15 : Le conseil municipal,

- vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;
- vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque

collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée ;

- considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs ;
- considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

- considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

- considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Bléré devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.**

3.9. ORGANISATION DES ASTREINTES – MODIFICATION

M. le Maire indique que la délibération n° 2019-72-7 du 5 novembre 2019 fixe les modalités d'organisation des permanences et des astreintes.

Le 3^{ème} alinéa recense les emplois concernés aux services techniques. Il est ainsi mentionné que seuls les agents stagiaires et titulaires de la filière technique sont concernés par les astreintes.

Afin de faciliter l'organisation du service, il est proposé d'ajouter les agents contractuels de droit public pouvant être concernés par la réalisation d'astreintes.

Les autres modalités d'organisation des astreintes fixées par la présente délibération restent inchangées.

M. GOETGHELUCK indique qu'il s'agit d'impliquer un plus grand nombre d'agents pour une meilleure répartition des astreintes.

Mme MALVEAU approuve cette disposition qui est plus juste.

→ **Délibération n° 2022-57-16 : Le conseil municipal,**

- vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur – applicable à toutes les filières à l'exception de la filière technique,
- vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration des ministères chargés du développement durable et du logement – applicable à la filière technique,
- vu la délibération n° 2019-72-7 du 5 novembre 2019 fixant les modalités d'organisation des permanences et des astreintes,
- vu l'avis favorable du comité technique, émis le 7 juillet 2022, à l'unanimité des membres des deux collèges sur cette modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier l'alinéa 3 de la délibération n° 2019-72-7 du 5 novembre 2019 fixant les modalités d'organisation des permanences et des astreintes, comme suit :

« 3. Emplois concernés : - Tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (filière technique) sont concernés par les astreintes. »

4. URBANISME – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

4.1. ZONE D'ACTIVITES DE SUBLAINES – BOIS GAULPIED - DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES

Comme évoqué en début de séance, M. le Maire indique que ce point n'est plus à l'ordre du jour mais propose un vote malgré tout, afin de faire part de l'avis des membres du conseil municipal à la communauté de communes.

Dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied réalisés par la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, sur le territoire de Bléré, il convient de dénommer la voie de desserte qui vient d'être créée et qui sera l'artère principale de cette seconde tranche.

Une réflexion a été menée en amont par les membres de la commission voirie-patrimoine pour réfléchir au choix du nom de rue. La proposition faite par la communauté de communes de dénommer cette voie « Boulevard d'Espagne » n'a pas été retenue au motif qu'une voie dénommée « Chemin d'Espagne » est déjà existante à Bléré, dans le centre-ville (risque d'erreur et mauvaise direction des camions en centre urbain).

Lors d'une des dernières réunions de bureau communautaire, les élus communautaires ont proposé comme dénomination « Boulevard Foulques Nerra », en lien avec l'histoire de la Touraine notamment.

Les membres de la commission voirie-patrimoine ont été consultés pour émettre un avis sur les propositions suivantes :

- Boulevard/Avenue Foulques Nerra ;
- Boulevard/Avenue Alexandra David-Néel (chanteuse d'opéra, féministe, journaliste, écrivaine et exploratrice, dont l'oncle habitait Bléré, et qui a passé quelques vacances à Bléré étant jeune) ;
- Boulevard/Avenue Yves Coppens (paléontologue et paléoanthropologue, mort récemment, qui ferait le lien avec le projet d'implantation sur la zone d'un espace de stockage du muséum d'histoire naturelle) ;
- Boulevard/Avenue des Turones (les Turones étaient un peuple gaulois qui peuplaient à l'époque la Touraine. L'oppidum principal était vraisemblablement du côté est de la Touraine...);
- Boulevard/Avenue des Géants (suggestion d'un lien entre le chemin d'Espagne et le moulin de Bléré... Un clin d'œil à Don Quichotte, qui prenait les moulins à vent pour des Géants).

Les membres du conseil municipal procèdent au vote.

Les résultats de la consultation :

- **Boulevard/Avenue Yves Coppens : 10 voix**
- Boulevard/Avenue des Géants : 7 voix
- Boulevard/Avenue Alexandra David-Néel : 4 voix
- Boulevard/Avenue des Turones : 2 voix
- Boulevard/Avenue Foulques Nerra : 1 voix
- Nul : 2 voix

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	Date	Objet
2022-23	19/05/2022	Rénovation thermique du centre socio-culturel - demande de subvention à la région Centre-Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale
2022-24	09/06/2022	Réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - lot 3 menuiseries extérieures – acte modificatif 2 (modification du vitrage des WC du rez-de-chaussée) Montant actuel du marché : 41 535,30 € HT Travaux modificatifs : - 1 871,61 € HT Nouveau montant du marché : 39 663,69 € HT

- **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
TERRAIN	3285	50 ans	30/05/2022
TERRAIN	3286	50 ans	30/05/2022

- **Comptes rendus des commissions :**

- commission urbanisme : 25 mai 2022

M. OMONT étant absent, M. le Maire présente les décisions de la commission : avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme.

- commission affaires immobilières : 13 juin 2022 et 4 juillet 2022

Examen des déclarations d'intention d'aliéner : pas de préemption.

Point sur le local vacant de l'ostéopathe, une annonce a été mise sur le site Le Bon Coin.

Il est évoqué les locaux du restaurant le Soleil, du Chalet et de l'ancienne crèmerie.

Il est rappelé que dans le cadre du PLU, les espaces commerciaux ne sont pas transformables en habitat, sauf pour les locaux où l'habitat est à l'étage.

- commission finances-ressources humaines : 7 juillet 2022

M. JEAUNEAU indique que la commission des finances a fait le point sur la situation de la commune. Globalement la situation n'est pas mauvaise, rien de notable. Les dépenses sont suivies correctement même s'il faut être vigilant sur certains postes de dépense.

En recette, il faut également faire attention, l'effet de ciseaux commence à se faire sentir.

Concernant l'endettement de la collectivité : la situation est encore bonne, dans 4 ans la situation au niveau de la dette sera la même que juste avant de faire l'emprunt. Les investissements actuels ne vont pas pénaliser la collectivité.

Il est à noter que la collectivité perçoit beaucoup de subventions, à savoir 210€ par habitant en 2022 (la moyenne nationale est aux environs de 100€). Cette année est exceptionnelle mais tous les ans Bléré se situe au-dessus de la moyenne.

Mme DRAOUI demande s'il est possible d'obtenir des subventions pour un projet de végétalisation, par exemple pour les marronniers sur le mail. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle subvention nationale vient de paraître pour ce type de projet.

● CCAS : conseil d'administration du 16 juin 2022

Mme MALVEAU évoque le Pass activité et précise que de nouvelles activités vont être mises en place dans ce cadre à partir du 1^{er} septembre. Ce point sera évoqué au prochain Conseil d'Administration du CCAS. Mme MALVEAU souhaite que le Pass activité soit plus visible dans les associations.

M. RAUZY pense que cette mesure va s'ancrer dans les associations.

M. le Maire rappelle qu'il faut du temps pour qu'une mesure s'inscrive pleinement dans la vie associative.

L'année dernière Mme DRAOUI a participé avec la Croix-Rouge au forum des associations. Elle recommencera cette année. Elle aura l'aide d'une bénévoles de la Croix-Rouge et la communication sera plus large sur Facebook et le site mairie.

Mme MALVEAU évoque la canicule : il y a déjà eu un 1^{er} épisode et un 2^{ème} est attendu.

Elle précise à Mme Charpentier qu'un mail sera envoyé aux personnes concernées pour informer du déclenchement du plan canicule

Mme MALVEAU indique qu'un groupe de travail sur les impayés de cantine est mis en place. Une réflexion a été menée sur le cheminement de la facture à la relance. On espère à l'avenir pouvoir être plus réactif et pouvoir agir avant qu'il ne soit trop tard. Un travail va être mené pour être alerté plus tôt par le service périscolaire. Mme DALAUDIER va reprendre les dossiers « courants », M. JEAUNEAU reprendra les vieux dossiers.

M. BOUVIER évoque les **travaux du centre socio-culturel et de la salle des fêtes**, en précisant qu'ils doivent être finis pour le 15 septembre. Il indique que le BOP aura lieu début octobre, les repas des seniors aura lieu les 12 et 13 novembre et Starmania en décembre.

M. le Maire et M. BOUVIER indiquent que l'écran et la lumière de la **salle du Conseil municipal** ne fonctionnent plus car ils sont restés trop longtemps déprogrammés, il faudra revoir l'installation électrique.

M. JEAUNEAU indique que des touristes ont fait remarquer qu'il est difficile de venir au **moulin**. Il fait état d'un problème de signalétique qu'il conviendra d'évoquer en commission circulation.

Fin de séance à 21h54.

COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION

Finances et ressources humaines	Culture, cérémonies, associations, affaires sportives, communication	Affaires sociales, logement
Maire + adjoints + 5 membres + DGS + DST	MAUDUIT Anne + 10 membres + DST	DALAUDIER Nicole + 10 membres
CHANTELOUP Lionel	RAUZY Bruno	da SILVA Alfredo
LABARONNE Daniel	HEMOND Armelle	MAUDUIT Anne
VERITE Laurent	BONNELIE Catherine	HEMOND Armelle
DUFRAISSE Sylvie	MARTIN Christiane	RAUZY Bruno
DRAOUI Emilie	LAUMANT Françoise	BONNELIE Catherine
	PAPIN Gisèle	MALVEAU Cindy
	BALARD Isabelle	LAUMANT Françoise
	DUFRAISSE Sylvie	GARNIER Patrice
	DRAOUI Emilie	DRAOUI Emilie
	CHARPENTIER Séverine	CHARPENTIER Séverine

Enfance, jeunesse, affaires scolaires	Urbanisme	Patrimoine, voirie, bâtiments, travaux
BOUVIER Jean-Pierre + 10 membres + DST	OMONT Jean-Claude + 10 membres + DST	GALLEY Danielle + 10 membres + DST
da SILVA Alfredo	GALLEY Danielle	KLEIN Jean
MAUDUIT Anne	KLEIN Jean	JEAUNEAU Jean Michel
HEMOND Armelle	JEAUNEAU Jean Michel	CHANTELOUP Lionel
RAUZY Bruno	CHANTELOUP Lionel	FERON Pascal
MARTIN Christiane	FERON Pascal	GARNIER Patrice
MALVEAU Cindy	GARNIER Patrice	GOETGHELUCK Patrick
PAPIN Gisèle	GOETGHELUCK Patrick	BESNIER Sendrine
DALAUDIER Nicole	BESNIER Sendrine	DUFRAISSE Sylvie
DRAOUI Emilie	LOUAULT Stéphane	LOUAULT Stéphane
CHARPENTIER Séverine	DEJUST Ludivine CHARBONNIER Delphine	DEJUST Ludivine CHARBONNIER Delphine

Cadre de vie, camping, environnement	Commission immobilière	Circulation, accessibilité, éclairage public
BALARD Isabelle + 10 membres + DST + agents espaces verts	JEAUNEAU Jean Michel + 10 membres	GALLEY Danielle + 10 membres + DST + police municipale + gendarmerie + STA + UCAI
MAUDUIT Anne	LAUMANT Françoise	HEMOND Armelle
BONNELIE Catherine	BOUVIER Jean-Pierre	MALVEAU Cindy
MARTIN Christiane	VERITE Laurent	BALARD Isabelle
LAUMANT Françoise	CHANTELOUP Lionel	KLEIN Jean
KLEIN Jean	FERON Pascal	BOUVIER Jean-Pierre
GARNIER Patrice	BALARD Isabelle	CHANTELOUP Lionel
HEMOND Armelle	GOETGHELUCK Patrick	FERON Pascal
DUFRAISSE Sylvie	BESNIER Sendrine	GARNIER Patrice
DRAOUI Emilie	DRAOUI Emilie	LOUAULT Stéphane
CHARPENTIER Séverine	LOUAULT Stéphane	DEJUST Ludivine CHARBONNIER Delphine

Commission de la commande publique
JEAUNEAU Jean Michel + 10 membres + DGS + DST
BOUVIER Jean-Pierre
VERITE Laurent
CHANTELOUP Lionel
FERON Pascal
GOETGHELUCK Patrick
BESNIER Sendrine
DUFRAISSE Sylvie
PAPIN Gisèle
LOUAULT Stéphane
DEJUST Ludivine CHARBONNIER Delphine